

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE AD'AP DU CENTRE DE DETENTION DE JOUX-LA-VILLE (6 LOTS)

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 16 novembre 2021 à 12:00

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
Département des Affaires Immobilières
72A rue d'Auxonne
BP 13331
21033 DIJON

REFERENCE PLACE: DISPDIJON21016

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature	3
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Développement durable	5
2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
3 - Les intervenants	5
3.1 - Conduite de l'opération	5
3.2 - Maîtrise d'œuvre	5
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	5
3.4 - Contrôle technique.....	5
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
4 - Conditions relatives au contrat	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
5 - Contenu du dossier de consultation.....	6
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	7
6.1 - Documents à produire.....	7
6.2 - Présentation des variantes.....	9
6.3 - Visites sur site	9
6.4 - Usage de matériaux de type nouveau.....	9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
7.1 - Transmission électronique	10
7.2 - Transmission sous support papier	10
8 - Examen des candidatures et des offres	11
8.1 - Sélection des candidatures	11
8.2 - Attribution des marchés	11
8.3 - Suite à donner à la consultation	11
9 - Renseignements complémentaires.....	12
9.1 - Obligation de retrait sur PLACE	12
9.2 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
9.3 - Procédures de recours	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE AD'AP DU CENTRE DE DETENTION DE JOUX-LA-VILLE (6 LOTS)

Le marché, objet du présent appel public à la concurrence, a pour finalité la réalisation de travaux de mise en conformité AD'AP du Centre de Détention de Joux-La-Ville (89).

Il a pour objet de définir les termes des contrats régissant l'exécution des prestations inscrites dans chacun des six lots constituant l'opération.

Lieu(x) d'exécution :
Centre de Détention de Joux-La-Ville
La Poste aux Alouettes
89440 Joux-La-Ville

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 6 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
1	Maçonnerie
2	Serrurerie
3	Revêtement de sol - peinture
4	Électricité
5	Plomberie sanitaire
6	Plate-forme ascenseur

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45262522-6	Travaux de maçonnerie			
45421140-7	Pose de menuiseries métalliques, excepté portes et fenêtres			
45432000-4	Travaux de pose de revêtement de sols et de murs et pose de papiers peints			
45311000-0	Travaux de câblage et d'installations électriques			

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45330000-9	Travaux de plomberie			
45313100-5	Travaux d'installation d'ascenseurs			

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Les candidats n'ont pas l'obligation de répondre à la solution de base. Ils peuvent présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes pour le(s) lot(s) suivant(s) :

Lot(s)	Exigences minimales détaillées
1	L'ensemble des besoins exprimés dans le programme devra être satisfait. Les variantes proposées par les candidats pourront porter sur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des améliorations techniques de nature à apporter une amélioration d'efficacité ou de performances, ▪ Diminution de l'impact environnemental du projet, ▪ Des améliorations de procédures, ▪ Des propositions financières plus performantes mais devront respecter à minima les exigences fixées au cahier des charges.
2	L'ensemble des besoins exprimés dans le programme devra être satisfait. Les variantes proposées par les candidats pourront porter sur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des améliorations techniques de nature à apporter une amélioration d'efficacité ou de performances, ▪ Diminution de l'impact environnemental du projet, ▪ Des améliorations de procédures, ▪ Des propositions financières plus performantes mais devront respecter à minima les exigences fixées au cahier des charges.
3	L'ensemble des besoins exprimés dans le programme devra être satisfait. Les variantes proposées par les candidats pourront porter sur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des améliorations techniques de nature à apporter une amélioration d'efficacité ou de performances, ▪ Diminution de l'impact environnemental du projet, ▪ Des améliorations de procédures, ▪ Des propositions financières plus performantes mais devront respecter à minima les exigences fixées au cahier des charges.
4	L'ensemble des besoins exprimés dans le programme devra être satisfait. Les variantes proposées par les candidats pourront porter sur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des améliorations techniques de nature à apporter une amélioration d'efficacité ou de performances, ▪ Diminution de l'impact environnemental du projet, ▪ Des améliorations de procédures, ▪ Des propositions financières plus performantes mais devront respecter à minima les exigences fixées au cahier des charges.
5	L'ensemble des besoins exprimés dans le programme devra être satisfait. Les variantes proposées par les candidats pourront porter sur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des améliorations techniques de nature à apporter une amélioration d'efficacité ou de performances,

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diminution de l'impact environnemental du projet, ▪ Des améliorations de procédures, <p>Des propositions financières plus performantes mais devront respecter à minima les exigences fixées au cahier des charges.</p>
6	<p>L'ensemble des besoins exprimés dans le programme devra être satisfait. Les variantes proposées par les candidats pourront porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des améliorations techniques de nature à apporter une amélioration d'efficacité ou de performances, ▪ Diminution de l'impact environnemental du projet, ▪ Des améliorations de procédures, <p>Des propositions financières plus performantes mais devront respecter à minima les exigences fixées au cahier des charges.</p>

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite de l'opération

La conduite de l'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

UBIK ARCHITECTURES - 38 rue Paul Bert -BP 01 - 89270 VERMENTON

La mission de maîtrise de l'œuvre confiée par le maître d'œuvre est : ESQ, APS, APD, PRO, EXE, VISA, DET, AOR, DIAG.

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le MOE.

3.4 - Contrôle technique

Le contrôleur technique est :

BUREAU VERITAS - Centre d'affaire des Boutisses - Avenue des Plantes de l'Yonne - 89000 AUXERRE

Le contrôleur technique pour cette opération est de niveau III.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par :

BUREAU VERITAS - Centre d'affaire des Boutisses - Avenue des Plantes de l'Yonne - 89000 AUXERRE.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au CCAP est fourni dans le dossier de consultation des entreprises.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et annexe 1 au RC.
- L'acte d'engagement (AE) 21016 de tous les lots et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) 21016 et ses annexes 1 / 1bis
- L'attestation de visite
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- ANALYSE DE CONCEPTION
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Rapport VERITAS - État des lieux et actions à mener
- Le plan général de coordination (PGC)
- Le rapport amiante
- Le rapport initial de contrôle technique (RICT)
- Les pièces graphiques « plans » (voir conditions spécifiques de communication de ces pièces, le cas échéant)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Les pièces graphiques (plans) seront fournies exclusivement sur demande par retour de l'annexe 1 du RC.

Le DCE DISPDIJON21016 est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats sont invités à s'identifier lors du retrait du DCE afin d'être tenus informés :

- Des modifications apportées aux pièces le constituant
- Des échanges d'informations complémentaires apportées après sa mise en ligne initiale

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat		Non
Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de cinq ans seront pris en compte.		Non
Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage		Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat		Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat		Non

Libellés	Niveau	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)		Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Les candidats doivent être titulaires du label RGE	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**. Disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr , soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
La présentation de l'équipe dédiée au projet	Non
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
Les annexes 1 et 1bis du CCAP	Oui
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Oui
Un certificat de visite des locaux le cas échéant (nom et téléphone des personnes à contacter)	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Ils veilleront à respecter les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6.3 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Les entreprises dont le siège sera situé au-delà d'un cercle de 150 km de rayon autour du lieu d'exécution des travaux, pourront faire la demande d'une prise en charge partielle de leurs frais de déplacement pour la portion dépassant cette limite.

Cette prise en charge se fera conformément aux modalités de remboursement des frais de déplacements temporaires des agents de l'état en vigueur à la date du déplacement, sur la base d'une seule personne conduisant un véhicule de 5CV maximum et sur production du justificatif de visite remis par l'administration.

Pour les autorisations d'accès, prendre contact avec :

CENTRE DE DETENTION DE JOUX-LA-VILLE

La Poste aux Alouettes
89440 Joux-La-Ville

Tél standard secrétariat: 03 86 33 61 06, à défaut le directeur : 03 86 33 55 44

ATTENTION : Tenir compte des délais d'autorisation d'accès dans un établissement pénitentiaire (1 semaine calendaire).

6.4 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en oeuvre sur sa proposition :
..... pendant le délai de
ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :
..... "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Département des Affaires immobilières
72A rue d'Auxonne
BP 13331
21033 DIJON

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	50.0 %
2 - Valeurs Techniques	50.0 %
2.1 - Méthodologie / Organisation / Dispositions proposées par le candidat pour l'exécution des travaux	15.0 %
2.2 - Adéquation des moyens humains et matériels	15.0 %
2.3 - Compréhension des objectifs et perception des contraintes calendaires. Capacité à proposer des optimisations de calendrier.	15.0 %
2.4 - Démarche éco-responsable	5.0 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'acheteur ne procédera à aucune négociation basée sur la seule composante « PRIX » (pas de demande de « REMISE SECHE »).

Seules seront prises en compte les modifications tarifaires dues aux évolutions apportées à leurs offres par les candidats suite aux demandes d'évaluation de l'offre faite par le Pouvoir Adjudicateur lors des négociations.

Les remises sèches (« sans cause technique »), rabais commerciaux, offres commerciales etc. seront ignorées.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Obligation de retrait sur PLACE

Afin de recevoir les réponses aux questions posées par les autres candidats, ou pour être tenu informé de toute modification apportée par le pouvoir adjudicateur à la procédure en cours, il est essentiel d'être identifié par l'acheteur. **À cette fin, chaque candidat veillera à télécharger le DCE de la consultation sur le profil d'acheteur de la plateforme des achats de l'État (PLACE), en laissant ses coordonnées détaillées et en utilisant une adresse mail relevée régulièrement.**

9.2 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.3 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Dijon
22 Rue d'Assas
BP 61616
21016 DIJON

Tél : 03.80.73.91.00
Télécopie : 03.80.73.39.89
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Dijon
22 Rue d'Assas
BP 61616
21016 DIJON

Tél : 03.80.73.91.00
Télécopie : 03.80.73.39.89
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif de Dijon
22 rue d'Assas
BP 61616
21000 DIJON

Tél : 03 80 73 91 00
Télécopie : 03 80 73 39 89
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://dijon.tribunal-administratif.fr/>